

ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

(Extraits- concerne les collectivités territoriales- l'éducation et la culture)

Évaluer le 100 % EAC

Une instance de dialogue et de concertation avec les acteurs de l'EAC et les territoires :

le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle

Unique formation collégiale liée à l'EAC et regroupant l'ensemble des acteurs, le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle (HCEAC) est l'auteur de la charte de l'éducation artistique et culturelle dont les attendus nourrissent l'ensemble des actions.

En 2020, à la suite des travaux du HCEAC, un dossier d'engagement pour la labellisation « Objectif 100 % EAC » à destination des collectivités territoriales candidates sera finalisé et généralisé.

Un référentiel d'évaluation, sera également conçu pour aider tous les acteurs de l'EAC (professeurs, chefs d'établissement, associations, artistes etc.) à co-évaluer plus facilement leurs projets.

Enfin, une réflexion sera engagée autour de la composition du HCEAC pour :

- renforcer l'interministérialité autour d'une évaluation partagée des politiques d'EAC ;
- développer l'accompagnement des collectivités territoriales pour la généralisation de l'EAC ;
- assurer une meilleure représentativité des artistes et des élèves.

Un outil de valorisation et de développement des projets artistiques

et culturels : **l'application Adage**

À compter de janvier 2020, chaque établissement scolaire aura accès à une nouvelle application, Adage, qui lui permettra d'inscrire tous les projets artistiques et culturels menés, dans le cadre de son projet d'établissement ou projet d'école. Ce faisant, chacun pourra voir ce que les autres équipes ont mis en place, et avec quels partenaires culturels.

À la rentrée 2020, Adage servira aussi d'outil pour solliciter des financements académiques pour les projets EAC, via la fonctionnalité **Appel à projets**.

Les ressources et la visibilité offerte par Adage permettront ainsi un pilotage fin en favorisant l'émergence de partenariats et en accompagnant au mieux les équipes pédagogiques dans la construction de leur projet en vue d'atteindre le 100 % EAC.

Un suivi annuel des résultats : l'enquête statistique

Afin de suivre la réalisation de l'objectif fixé de 100 % d'élèves bénéficiant d'une action d'EAC de qualité, les services d'études et statistiques des deux ministères ont mis en place une étude d'évaluation conjointe pérenne, validée par l'Institut national des statistiques et des études économiques. L'enquête de 2017-2018 a montré que 75 % des élèves avaient bénéficié au cours de l'année scolaire d'une action artistique et culturelle.

Cette enquête a vocation à être reconduite chaque année :

- pour l'année 2018-2019, les résultats seront disponibles en mars 2020 ;
- pour l'année 2019-2020, les résultats seront disponibles en mars 2021-

Une action ciblée sur les classes n'ayant pas bénéficié de projets artistiques et culturels au cours de l'année précédente : il s'agit en particulier de remédier au déséquilibre constaté entre les élèves des réseaux d'éducation prioritaire et hors réseaux (55 % des collégiens de Rep déclarent avoir participé à une action ou un projet artistique et culturel au cours de l'année écoulée, contre

Un label pour valoriser l'engagement des territoires : la labellisation

Objectif 100 % EAC de collectivités territoriales, portée par le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle, interviendra en 2020, avec l'appui d'un guide spécifique. Cette labellisation vaudra reconnaissance de l'engagement des collectivités territoriales, actrices essentielles du développement de l'EAC. Elle permettra de valoriser, développer et pérenniser des projets innovants, reflets de l'attractivité de chaque territoire, à partir des priorités identifiées conjointement par l'État et les collectivités

<https://eduscol.education.fr/document/1657/download>

« En 2018, à la faveur du nouveau plan interministériel À l'École des arts et de la culture, nous avons renforcé notre coopération autour de cinq domaines prioritaires : le chant, la lecture, l'éducation du regard à travers les œuvres d'art, l'expression orale et l'éducation aux médias et à l'information. »

La généralisation de l'éducation artistique et culturelle sera favorisée par la création de nouveaux outils de pilotage partagés avec les collectivités territoriales et par la structuration de l'offre de formation et des ressources disponibles. »